

MAIRIE DE ST LEGER LE PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Etaients présents : MM VILLETTE André - DENOUX Jean-Louis - ANTZENBERGER Lyonel - BARDEUR Antoine - GUILLERAUT François - CHAUSSON Michel - IOAN Silvio - PERROT Franck - Mmes GOURY Colette - CHABIN Marie-José

Secrétaire de séance : Mmes GOURY Colette

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2018

➤ COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur Lyonel ANTZENBERGER, ils approuvent le compte administratif de 2018 dressé par Monsieur André VILLETTE, Maire qui laisse apparaître un résultat de clôture 2018 de 181 737.47 €.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Compte tenu des restes à réaliser en investissement de 63 900.17 € en dépenses et le déficit de 32 555.14 € le besoin de financement est donc de 96 455.31 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 214 292.61 € comme suit :

- ◆ affectation en réserve d'investissement (R1068) pour 96 455.31 €
- ◆ report de fonctionnement (R002) pour 117 837.30 €

➤ ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur Lyonel ANTZENBERGER, ils approuvent le compte administratif de 2018 dressé par Monsieur André VILLETTE, Maire qui laisse apparaître un résultat de clôture cumulé 2018 de 21 730.15 €.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal affecte l'excédent d'exploitation d'un montant de 11 9549.19 € en excédent d'exploitation reporté (compte 002).

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Le Conseil Municipal maintient les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 22.35 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.87 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.00 %
- CFE : 19.88 %

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2019

➤ **COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	420 052.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	181 529.00 €

➤ **ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- SECTION D'EXPLOITATION :	75 098.19 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	299 272.95 €

4. DÉLIBÉRATION POUR LA LOCATION DE L'ÉTANG PAR LES CIMENTS CALCIA

Le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, de fixer un forfait de 100 Euros puisque le C.E. CALCIA a fourni le poisson à l'occasion de leur concours de pêche.

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Après étude des demandes de subventions reçues dernièrement, le Conseil Municipal alloue la subvention suivante au titre de l'exercice 2019 :

- Jeunes sapeurs-pompiers Pays-Val Sancerrois 150.00 €

6. Questions diverses

a) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES À LA COMMUNE DE CHARENTONNAY

Comme le prévoit la délibération en date du 31 octobre 2017, le Conseil Municipal accepte de régler les frais de fonctionnement scolaires pour une élève de la commune fréquentant l'école primaire de Charentonnay.

b) ACHAT D'UN TOBOGGAN POUR L'AIRE DE LOISIRS DE L'ÉTANG DES RÉAUX

Monsieur Le Maire a informé le conseil que le toboggan existant avait dû être retiré car jugé trop dangereux. Après en avoir discuté Le Conseil Municipal propose de consulter les catalogues des organismes proposant ce type de produit pour envisager l'achat d'un nouveau toboggan.

~~Vu par Nous, Maire de la commune de Saint-Léger-le-Petit
pour être affiché le 9 avril 2019 à la porte de la mairie,
conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT
A Saint Léger le Petit, le 8 avril 2019
Le Maire,~~

